Le Comité National Technique

de

l'Echographie de Dépistage Prénatal

Recommande:

- 1. La définition explicite des modalités d'exercice de l'échographie fœtale.
- 2. L'instauration d'une démarche qualité guidant la réalisation des échographies fœtales de dépistage.
- 3. Condition nécessaire à cette démarche qualité, la mise à niveau de la cotation des actes d'échographie fœtale de dépistage à la valeur-cible estimée dans le cadre de la Classification Commune des Actes Médicaux
- 4. L'intégration de l'échographie fœtale au sein de l'organisation des soins périnatals.
- 5. La promotion de l'échographie fœtale à l'hôpital public.
- 6. La mise en place d'un observatoire des pratiques en échographie fœtale.
- 7. La restauration des listes d'experts judiciaires en diagnostic prénatal et médecine fœtale.
- 8. Des actions d'information du public.
- 9. Le renforcement de l'enseignement de l'échographie fœtale.
- 10.La poursuite de la réflexion sur les objectifs du dépistage prénatal et de la médecine fœtale.